



APPEL A CANDIDATURES

2025

CAHIER DES CHARGES

Accompagnement Social Lié au Logement Allocation Logement Temporaire (ASLL-ALT)

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

6 rue Gaston Manent
CS 71324
65013 TARBES CEDEX 9
Tél : 05 62 56 72 49

Préambule

Les éléments contextuels

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) trouve son fondement juridique dans la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Outil du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), le FSL est un dispositif piloté par le Département des Hautes Pyrénées dans le but d'assurer une insertion des publics vulnérables par le logement.

Alimenté dans un esprit de solidarité par de multiples contributeurs (Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées (CD 65), Caisse Des Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées (CAF 65), Mutualité Sociale Agricole (MSA), Bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie, communes), ce fonds permet, dans les conditions définies par son règlement intérieur :

- d'accorder des aides financières individuelles au titre de l'accès au logement, des dettes de loyer, de factures d'énergie, d'eau, et de télécommunications
- de financer des Accompagnements Sociaux Liés au Logement (ASLL) pour garantir une insertion durable des personnes dans leur habitat quel que soit leur statut d'occupation (article 6 de la loi du 31 mai 1990)

Chapitre 1 : Cadre de l'appel à candidatures

A. L'objet de l'appel à candidatures

L'appel à candidatures porte sur la mise en œuvre d'un Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) auprès des personnes accueillies et logées dans des structures au titre de l'Allocation Logement Temporaire (ALT), sur l'ensemble du département des Hautes-Pyrénées.

Les fonds octroyés dans le cadre du présent appel à candidatures serviront au financement des postes de travailleurs sociaux, chargés des mesures d'accompagnement « ASLL-ALT ».

La mesure d'accompagnement social est rattachée au logement. Ainsi, son financement est forfaitaire, quelle que soit la composition du ménage. Le candidat doit préciser le nombre de logements financés au titre de l'ALT.

L'enveloppe financière du présent appel à candidatures, correspondant à la prise en charge de l'ASLL-ALT dans un maximum de 42 logements éligibles, sera répartie entre les structures qui seront retenues.

Il est attendu des candidats la mise à disposition de travailleurs sociaux détenteurs d'un diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social (ASS), ou de Conseiller en Economie Sociale et Familiale (CESF) ou d'Educateur Spécialisé (ES) pour exercer cette mission.

Les actions retenues donnent lieu à la rédaction de conventions uniques et annuelles avec les candidats retenus.

Objet de la mesure

L'accompagnement social lié au logement (ASLL) est une mesure éducative visant à accompagner les ménages dans une démarche d'autonomisation tant lors de l'accès dans le logement que dans le maintien dans celui-ci.

Il a vocation à soutenir l'accès ou le maintien au logement des ménages qui, soit du fait de leur inexpérience en la matière, soit du fait de leurs difficultés financières et sociales, n'y parviennent pas seuls.

L'accompagnement comprend l'accès aux droits, ainsi que des actions qui favorisent l'inclusion sociale et l'exercice de la citoyenneté. L'objectif est de développer les compétences des ménages pour favoriser leur insertion durable et autonome dans leur habitat.

L'ASLL s'adresse à tout ménage en situation régulière sur le territoire français, éligible au PDALHPD, confronté à des difficultés particulières par rapport à son habitat.

L'ASLL-ALT est mis en place par les structures d'hébergement temporaire qui logent des personnes au titre de l'ALT (*cf document cadre élaboré par le ministère chargé de la solidarité et de la santé, le ministère chargé du logement, la DIHAL et le Cerema : <https://outil2amenagement.cerema.fr/fiche-pratique-l-allocation-logement-temporaire-a2390.html>*). Il vise plus particulièrement à accompagner les personnes dans leur recherche de solution de logement pérenne.

B. Les modalités de mise en œuvre

L'instruction de la demande ASLL-ALT

La demande fait l'objet d'une évaluation personnalisée établie par un travailleur social de la structure qui gère le logement temporaire, avec l'adhésion du ménage.

Elle doit préciser l'origine des difficultés et les conséquences sur l'habitat du ménage. Elle indique les objectifs prioritaires à travailler en appui du ménage (*cf. [modèle de trame d'évaluation sociale communiqué en annexe 4](#)*).

La mise en place d'une ASLL-ALT est à prévoir dès l'entrée dans le logement temporaire, le candidat retenu notifie le début de la prise en charge par mail à l'adresse suivante : service.logement@ha-py.fr

Une mesure ASLL-ALT ne peut se cumuler avec une Mesure d'Accompagnement Social Personnalisée (MASP). Toutefois, et de manière exceptionnelle, si le besoin est repéré, il sera possible de mettre en place une MASP un peu avant la fin de l'ASLL pour permettre le passage de relais entre les différents professionnels de l'accompagnement social concernés.

La mise en œuvre de la mesure

Les mesures du présent appel à candidatures doivent être exécutées par le candidat retenu. Aucune sous-traitance n'est autorisée.

A minima, le candidat retenu rencontre le ménage 2 fois par mois.

Lorsque le commanditaire sera en mesure de mettre à disposition l'outil métier IODAS auprès des opérateurs, le candidat retenu devra saisir des informations concernant le ménage ainsi que les éventuelles demandes d'aide financières. (*cf liste des éléments à saisir dans le règlement RGPD, annexe 1, section II §6*). Pour chaque ménage accompagné, le candidat retenu saisit les objectifs prioritaires et le bilan au terme des six mois d'accompagnement (*cf modèle de document objectifs-bilan annexe 3*). Le suivi des mesures (ouverture, renouvellement, fin) sera visible par le Service Logement via IODAS.

Si le ménage a besoin d'être accompagné dans son nouveau logement, identifie et organise le passage du relais au service social compétent.

Toutefois, si le bilan réalisé avec le ménage le prévoit, il est possible poursuivre l'ASLL-ALT pendant un mois maximum, suivant la sortie du logement temporaire. Cette prolongement de l'accompagnement après la sortie de l'ALT vise à accompagner le ménage dans la période de transition et contribuer à l'appropriation du nouveau logement et ce, si un relais local n'est pas possible ou en l'absence de l'adhésion du ménage pour ce passage du relais.

Contenu et forme d'accompagnement

L'accompagnement ASLL-ALT est un accompagnement spécifique et non un accompagnement global. Il est alors important de veiller à inscrire les personnes accompagnées dans des dispositifs de droit commun (MDS ou CCAS du secteur concerné). L'intervenant ASLL-ALT du candidat retenu sera amené à s'inscrire dans une dynamique de travail interinstitutionnelle, qui permettra une prise en charge globale de la situation dans la pluridisciplinarité. Dans certaines situations, un référent parcours (cf. guide d'appui à la mise en œuvre de la démarche du référent de parcours : <https://solidarites.gouv.fr/guide-dappui-la-mise-en-oeuvre-de-la-demarche-du-referent-de-parcours>) sera nommé pour faire le lien avec les autres intervenants et assurer une continuité dans la prise en charge. La participation des personnes doit être recherchée tout au long de l'accompagnement.

L'accompagnement social lié au logement mis en œuvre dans le cadre du présent appel à candidature doit, notamment, permettre :

1. L'accompagnement du ménage dans sa situation actuelle : l'appropriation du logement ou hébergement occupé. L'appropriation du logement suppose la mise en œuvre d'actions qui visent :
 - Un lien de proximité par des rencontres fréquentes et régulières

- La maîtrise du budget logement (paiements des loyers, stabilisation des ressources et de leur gestion...)
 - L'appropriation et l'investissement du logement
 - L'insertion dans l'immeuble, le quartier, l'environnement (repérage des services publics...)
2. L'accompagnement du ménage dans l'élaboration de son projet de logement futur (logement autonome, bail glissant, hébergement adapté ou autres).
- L'accès au logement autonome suppose la mise en place d'actions qui permettent :
- L'élaboration du projet logement : faisabilité, nature du logement, type, localisation, lien avec projet de vie...
 - La recherche du logement : accompagnement individuel, atelier de recherche de logement, technique de recherche de logement, visite du ou des logements (normes de salubrité, vétusté...),
 - L'information et/ou l'orientation vers les partenaires, aides, actions et dispositifs lorsque cela s'avère pertinent : le FSL, le Service Public de la Rue au Logement (SPRL), etc.
 - L'entrée dans les lieux et la médiation locative : droits et devoirs du locataire (contrat de bail), ouverture des compteurs, constitution du dossier FSL (si nécessaire), ouverture des droits AL, mise en relation, lien et information ~~du~~ auprès du service social de secteur et éventuellement des autres services sociaux.
3. Dans le cadre de l'accompagnement au titre de l'ASLL-ALT, est attendue la mise en œuvre d'interventions individuelles et collectives (et/ou participation à des interventions sociales collectives, informations collectives etc...) et une orientation vers tous les dispositifs de droit commun visant à aider la personne en difficulté à développer ou à retrouver son autonomie de vie.

C. La durée de la mesure

La durée de la mesure est de **6 mois, renouvelable une fois, soit 12 mois maximum**.

Dans le cas d'un renouvellement « simple » (adhésion du ménage, poursuite des objectifs) l'opérateur inscrit la demande de renouvellement à l'ordre du jour de la Plateforme Territoriale d'accompagnement du SPRL. Pour les situations « complexes » (difficultés à mobiliser le ménage, multiples freins à l'insertion par le logement identifiés) : l'opérateur saisit la commission partenariale de la rue au logement du SPRL.

La mesure peut être interrompue à tout moment dès lors que le ménage ne respecte pas les termes du plan d'intervention.

La mesure prend fin également lorsque les objectifs sont atteints et après l'entretien de bilan entre le candidat retenu qui assure l'ASLL et la personne accompagnée.

Dans ce cas, l'opérateur en informe sans délai le référent FSL.

D. L'évaluation de la mesure

Un bilan partagé avec le ménage est établi par le candidat retenu (*cf modèle de document objectifs-bilan annexe 3*) et adressé au référent FSL dans le mois de l'échéance de la mesure. Le bilan reprend les objectifs détaillés, les moyens mis en œuvre, les actions développées, les résultats atteints et décrit l'évolution de la situation sociale et financière depuis la précédente évaluation. Il énonce également l'avis du ménage et du candidat retenu quant à une demande de renouvellement ou de fin de mesure. Les demandes de renouvellement sont présentées aux instances dans le cadre du Service Public de la Rue au Logement. Il précise sous quelle forme le relais a été fait ou sera fait avec un service social.

E. Le financement de la mesure

Le coût de la mesure par mois et par ménage est de 196 €.

La mesure peut démarrer du 1er au 15 du mois en cours, le forfait appliqué est le forfait complet. Si elle débute du 16 au 30 du mois en cours, le forfait appliqué est diminué de moitié. Dans ces deux cas de figure, la mesure ne peut démarrer qu'après que le candidat retenu ait organisé une rencontre avec le ménage pour se mettre d'accord sur le plan d'intervention.

De la même façon, si la mesure a pris fin entre le 1er et 15 du mois en cours, le forfait appliqué est diminué de moitié. Si elle prend fin du 16 au 30 du mois en cours, le forfait complet est dû.

Dans l'éventualité d'une poursuite d'une mesure l'ASLL-ALT après la date du départ du logement temporaire, la prolongation ne peut dépasser un mois.

Mise en paiement des mesures : le paiement s'effectue trimestriellement, sur présentation de la facture afférente, dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Un tableau trimestriel de suivi de mesures (ouverture, renouvellement, fin) est communiqué par le candidat retenu au référent FSL du Département.

Règlement Général à la Protection des Données

Le candidat retenu s'engage à respecter le règlement européen relatif à la protection des données (RGPD) : Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018. Le candidat retenu remplit les engagements de l'annexe 1. Le bénéficiaire de l'accompagnement est informé que ses données personnelles seront traitées par informatique. Une fiche d'information RGPD, portant sur la collecte et le traitement des données doit être utilisée par le candidat retenu pour chaque prise en charge. La structure peut utiliser le modèle proposé en annexe (*cf modèle annexe 1-bis*) ou sa propre fiche d'information, dans la mesure où elle est conforme aux exigences de la CNIL.

Toute transmission de document comportant des données personnelles doit se faire par un moyen sécurisé. Le Département propose l'utilisation de la plate-forme sécurisée nextcloud.

Cybersécurité - respect des usages informatiques

En raison de l'accès au logiciel IODAS, le candidat retenu s'engage à respecter strictement le Règlement des usages du Système d'Information Départemental, dont un exemplaire est annexé au présent cahier des charges. (cf *annexe 2*).

Il communique à tous ses préposés concernés, ledit règlement, afin qu'il soit respecté.

Le respect de ce règlement participe à la cybersécurité. Une attention particulière doit y être portée.

Chapitre 2 : Les modalités de réponse et de sélection

1/ Les candidats éligibles

Les candidats éligibles sont les suivants :

Structures privées et publiques qui logent temporairement des personnes au titre de l'ALT (Allocation Logement Temporaire).

2/ Compétences

Les compétences nécessaires à la mise en œuvre

Ces accompagnements nécessitent de la part des professionnels du candidat retenu en charge de la mesure :

- **Un savoir-faire :**
 - Conduire des entretiens d'aide, favoriser l'expression de la demande, la clarifier, la hiérarchiser.
 - Réaliser un diagnostic social partagé
 - Accompagner les personnes dans leurs démarches administratives
 - Reconnaître et mobiliser les compétences des ménages
 - Participer à la coordination des interventions autour de la personne vulnérable
 - Travailler en pluridisciplinarité, concertation et coopération avec des acteurs multiples (Cf. démarche de référent de parcours)
- **Des savoirs / Maîtriser :**
 - Les connaissances relatives aux dispositifs du droit au logement, de la prévention des expulsions locatives
 - L'approche pluridisciplinaire en sciences humaines et sociales
 - Les techniques d'entretien d'aide à la personne
 - Les notions de pédagogie active
 - Les environnements institutionnel et social
 - Les règles éthiques qui régissent les métiers du travail social (tant dans les écrits que la communication orale)
- **Un savoir-être :**
 - Etre à l'écoute, empathie, réactivité, travail en équipe

3/ Les pièces à fournir

Les pièces suivantes doivent être fournies au service indiqué dans le dossier de candidature :

- 1 - Le cadre de réponse de l'appel à candidatures, dûment complété
- 2 - Le récépissé de déclaration ou de modification en préfecture
- 3 - La liste des personnes membres du Conseil d'administration de l'association
- 4 - Les statuts à jour
- 5 - Les comptes financiers et le bilan d'activité approuvés de l'année précédente
- 6 - La copie de l'agrément en cours de validité pour les ASLL individuels
- 7 - Une attestation de situation au regard de la TVA
- 8 - Une attestation de situation à jour des cotisations URSSAF
- 9- Un RIB
- 10- L'annexe 1 « Engagements relatifs à la gestion des données à caractère personnel par le prestataire dans le cadre de l'appel à candidatures »

4/ Le calendrier

Le présent calendrier est indiqué à titre indicatif :

- 8 novembre 2024 : date de publication de l'appel à candidatures
- 28 novembre 2024 : date limite de retour des candidatures
- décembre 2024 : étude des réponses à l'appel à candidatures et contractualisation avec le(s) candidat(s) retenu(s)
- 1er janvier 2025 : mise en œuvre des accompagnements ASLL-ALT

5/ Les critères de sélection des projets

Les candidatures présentées sont examinées sur la base des critères suivants :

- La pertinence de la réponse au regard des objectifs et enjeux portés par l'appel à candidatures,
- La qualité de l'intervention proposée :
- La qualification des intervenants (être titulaire d'un Diplôme d'Etat cité chapitre 1 §A),
- La connaissance du domaine d'intervention : logement, hébergement, spécificité des publics en situation de mal logement
- L'étendue géographique de la zone d'intervention,
- Les rapports d'activité, les résultats et les bilans des interventions (éléments quantitatifs et qualitatifs) des accompagnements sociaux, en particulier pour les structures déjà soutenues dans les années précédentes,
- Les bilans financiers et comptes de résultat de l'année N-1,
- La réponse territoriale au(x) besoin(s) repéré(s),
- La prise en compte, la mobilisation et la connaissance du réseau partenarial, institutionnel et associatif,
- La connaissance des dispositifs de l'action sociale mobilisables et en particulier les dispositifs logement et hébergement,
- L'existence d'objectifs quantitatifs et qualitatifs pour le suivi et l'évaluation de l'action.

Chapitre 3 : Le suivi et l'évaluation des actions

Les structures répondant à l'appel à candidature sont tenues d'envoyer au Service Logement de la Direction de la Solidarité Départementale :

- Un état récapitulatif des mesures par trimestre échu (document utilisé pour la mise en paiement)
- A la fin de l'année, des indicateurs d'activité:
- Nb de ménages accompagnés au titre de l'ASLL-ALT en 2024
 - dont nouveaux entrants 2024
 - dont renouvellements 2024 (1^{er}, 2^{ème} ...)
- Objectifs ouverture ou renouvellement de mesure
 - Logement : élaboration du projet, étude faisabilité (budget, offre), recherche d'un logement, accès au nouveau logement : démarches administratives, droits et devoirs, appropriation du logement
 - Autre thèmes : santé, emploi, famille, etc : nommer orientations vers ressources
- Bilans ASLL-ALT
 - nb RDV dont visites à domicile
 - objectifs atteints, partiellement atteints, à redéfinir
 - Pour les renouvellements ou fin de mesure
 - Si fin de mesure – préciser si réorientation
 - Actions réalisées : dépôt demande SNE et/ou FSL, ouverture droits sociaux, visites logement, etc
 - orientation ressources (proposition de liste préétablie)

ANNEXE 1 :

Engagements relatifs à la gestion des données à caractère personnel par le prestataire dans le cadre de l'appel à candidatures

ANNEXE 1bis :

Fiche d'information sur la collecte et le traitement des données

ANNEXE 2 :

Règlement des usages du Système d'Information Départemental

ANNEXE 3 :

Modèle de fiche accompagnement (objectifs et bilan)

ANNEXE 4 :

Trame d'évaluation sociale